



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 042 spécial publié le 21 mars 2022**

***Sommaire affiché du 21 mars 2022 au 20 mai 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-178 du 21 mars 2022 portant changement de siège social du syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE)

### **DRIEAT**

- Arrêté préfectoral Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Bretelle de la RN 104 sens intérieur vers l'Autoroute A6-LYON et la Bretelle de la RD446 vers RN 104 sens intérieur pour des travaux d'entretien à Corbeil-Essonnes



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les Collectivités Locales**

**Arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-178 du 21 mars 2022 portant changement du siège social du syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5711-1 et suivants;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 1<sup>er</sup> août 2021 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet d'Étampes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89/113 du 6 juillet 1989 portant création du Syndicat intercommunal de la région d'Étampes pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/0320 du 7 juin 2006, modifié, portant extension des compétences du SIRECOM à la partie « traitement » des déchets ménagers et changement de nom du syndicat, devenant « Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/00577 du 4 octobre 2006 portant extension des compétences de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, cette dernière se substituant de ce fait, à la commune de Chamarande au sein du SEDRE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-PRÉF. DRCL/578 du 23 décembre 2010 portant retrait de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, par substitution à la commune de Chamarande, du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la CCESE à seize communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PRÉF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Étaminois Sud Essonne en communauté d'agglomération à périmètre identique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre « la communauté de communes Entre Juine et Renarde » par l'extension aux communes de Boissy-sous-saint-Yon, Saint-Yon et Lardy ;

**Vu** la délibération du comité syndical n° 19-2021 du 8 décembre 2021 approuvant le changement de siège social du SEDRE ;

**Vu** la notification en date du 30 décembre 2021 de la délibération, adressée aux présidents de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne et de la communauté de communes Entre Juine

et Renarde, reçues le 31 décembre 2021 et invitant leurs organes délibérants à se prononcer dans un délai de trois mois sur le changement du siège social du SEDRE ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5211-20 du CGCT, « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Á défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».*

**Considérant** que par délibérations du 15 février 2022 et du 26 janvier 2022, les conseils communautaires de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE) et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) ont respectivement émis un avis favorable sur le changement de siège social du SEDRE ;

**Considérant** que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet d'Étampes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 3 des statuts du SEDRE est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé au 50 avenue des Grenots 91150 ETAMPES. »

Cette modification prend effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Article 2** – Les statuts devront être rédigés en conséquence lors du prochain comité syndical.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 Évry-Courcouronnes	Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécoeurs accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**Article 4** – Le sous-préfet d'Étampes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise au président du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) et à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Étampes

  
Christophe DESCHAMPS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022 - 006**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Bretelle de la RN 104 sens intérieur vers l'Autoroute A6-LYON et la Bretelle de la RD446 vers RN 104 sens intérieur pour des travaux d'entretien à Corbeil-Essonne.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,



relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2022-0950 du 10 janvier 2022 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France du 7 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 11 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 14 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la commune de Lisses du 14 février 2022 ;

**Vu** la demande d'avis auprès des communes de Corbeil-Essonnes et d'Evry-Courcouronnes en date du 14 février 2022 et réputées favorables ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour des travaux d'entretien sur la Bretelle de la RN 104 sens intérieur vers l'Autoroute A6-LYON et la Bretelle de la RD446 vers RN 104 sens intérieur à Corbeil-Essonne.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour des travaux d'entretien, la Bretelle de la RN 104 Intérieure vers l'Autoroute A6-LYON et la Bretelle de la RD446 vers RN 104 sens intérieur à Corbeil-Essonne sont interdites à la circulation de nuit, **du lundi 21 Mars 2022 à 21h30 au vendredi 25 Mars 2022 à 5h00 à raison de 4 nuits**, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

La mesure d'exploitation mise en œuvre comprend la fermeture de la Bretelle de la RN104 sens Intérieure vers l'Autoroute A6-LYON et la Bretelle de la RD446 vers RN 104 sens intérieur.

Dans ce cadre, les déviations mises en place pour la section sont les suivantes :

- Les usagers venant de la RN 104 intérieur et souhaitant emprunter la bretelle en direction de l'autoroute A6-LYON continuent leur route sur la RN 104 Intérieur puis prennent la Sortie n°34-Courcouronnes, ensuite au carrefour à feux tricolores prennent la direction de la RD91-Courcouronnes-Centre puis au second carrefour à feux tricolores suivent la direction A6-Lyon reprennent la RN 104 en direction de A6-Lyon.

- Les usagers venant de la RN 446 intérieur et souhaitant emprunter la bretelle en direction de RN 104 sens intérieur continuent leur route sur la RD446 puis au carrefour giratoire prennent la RN 104 ext en direction de A5, la Sortie n° 32-Corbeil-Essonnes, au carrefour à feux tricolores suivent Evry puis reprennent la RN 104 Int en direction de A6 puis prennent la Sortie n° 34-Courcouronnes, ensuite au carrefour à feux tricolores prennent la direction de la RD91-Courcouronnes-Centre puis au second carrefour à feux tricolores suivent la direction A6-Lyon reprennent la RN 104 en direction de A6-Lyon.

## **ARTICLE 2**

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté et aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,  
Maires des communes d'Evry-Courcouronnes, de Lisses et Corbeil-Essonnes.

Fait à Créteil, le **17 MARS 2022**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale  
et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
Le Directeur adjoint territorial**



**Marc CROUZEL**